

**ACAT-Littoral**  
**La Maison des droits**  
**de l'Homme**

avec le soutien de la

**fidh**

Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme  
International federation of human rights  
Federacion internacional de los derechos humanos  
الفدرالية الدولية لحقوق الانسان

# *Rapport*

## **Évaluation de la mise en œuvre des recommandations du Rapporteur spécial de l'ONU sur la torture**

### **Torture au Cameroun : la routine**

#### **Introduction**

- I - Évaluation de la mise en œuvre des recommandations émises par le Rapporteur spécial de l'ONU sur la torture à la suite de sa visite au Cameroun en 1999**
- II - Mise à jour sur la situation de la torture au Cameroun**
  - A. Aspects positifs - Quelques avancées dans la promotion et la protection des droits de l'Homme**
  - B. Aspect négatif - La torture : une pratique constante et impunie**
  - C. Liste non exhaustive de cas de torture et de traitements inhumains et dégradants entre 2003 et 2005**
- III - Rapport sur la mutinerie du 3 janvier 2005 à la prison centrale de Douala**

#### **Recommandations**

**Annexe - Listes des corps abandonnés à la morgue de l'Hôpital Laquintinie (avril-octobre 2004)**

Octobre 2005

## **Introduction**

En application de la résolution 1998/38 de la Commission des droits de l'homme de l'ONU, le Rapporteur spécial sur la torture, Sir Nigel Rodley, a dirigé une mission au Cameroun du 12 au 20 mai 1999. Le 11 novembre 1999, le Rapporteur a rendu public son rapport<sup>1</sup> dans lequel il indiquait que *"la pratique de la torture était largement répandue et utilisée de manière indiscriminée contre nombre de personnes arrêtées"*. Il insistait sur le fait que *"la torture est tolérée pour ne pas dire encouragée par les responsables des lieux de détention où elle est pratiquée"*. Il ajoutait que *"les voies de recours prévues par le système ne sont pas adéquates"*. Il finissait par faire un certain nombre de recommandations aux autorités camerounaises pour qu'elles respectent pleinement leurs obligations en vertu des dispositions de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ratifiée par l'Etat le 19 décembre 1986.

A l'occasion de la présentation de son rapport général à la 59ème session de la Commission des droits de l'Homme de l'ONU<sup>2</sup>, le Rapporteur spécial sur la torture, Theo van Boven, a indiqué qu'il souhaitait faire le suivi auprès des Etats des observations et recommandations émises à l'issue de visites sur le terrain.

Dans sa résolution 2005/39, la Commission des droits de l'Homme a ainsi demandé aux Etats d'ouvrir un dialogue constructif avec le Rapporteur spécial sur la torture pour faire un point sur les mesures et actions engagées pour mettre en application ses recommandations .

Pour remplir ce mandat, le Rapporteur spécial a demandé aux organisations non-gouvernementales nationales, régionales et internationales de l'informer également sur la mise en oeuvre des recommandations. A cet effet, la Maison des droits de l'Homme et l'Acat-littoral, avec le soutien de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), présentent un rapport sur le suivi par l'Etat du Cameroun des recommandations du Rapporteur spécial sur la torture, basé sur l'activité quotidienne de monitoring des organisations camerounaises et sur le rapport de la FIDH publié en 2003, *"La torture au Cameroun : une réalité « banale », une impunité systématique"*<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Cf. Rapport du Rapporteur Spécial sur la torture - E/CN.4/2000/9 /Add.2 -<http://www.unhchr.ch/Huridocda/Huridoca.nsf/0811fcbd0b9f6bd58025667300306dea/9fc340c94e243f208025688e00553692?OpenDocument#III>

<sup>2</sup> Cf. E/CN.4/2003/68, para. 18

<sup>3</sup> Cf. rapport de la FIDH n°370, *"la torture : une réalité "banale", une impunité systématique"* - octobre 2003 - <http://www.fidh.org/afriq/rapport/2003/cm370f.pdf>

## **I - Evaluation de la mise en oeuvre des recommandations émises par le Rapporteur spécial sur la torture à la suite de sa visite au Cameroun en 1999**

a) Les plus hautes autorités politiques devraient proclamer, dans des déclarations publiques et dans des directives à usage interne, que la torture et les autres mauvais traitements infligés par des fonctionnaires ne seront pas tolérés et que les fonctionnaires qui se seront rendus coupables de mauvais traitements ou les auront tolérés seront immédiatement révoqués et poursuivis avec toute la rigueur de la loi;

***Réponse de Madeleine Afité, coordinatrice de l'Acad-Littoral et de la Maison des droits de l'Homme, organisation membre de la FIDH :** Les plus hautes autorités politiques de ce pays n'ont jamais fait de telles déclarations publiques.*

b) Il faudrait déroger aux politiques limitant le recrutement des fonctionnaires de manière à pourvoir les postes laissés vacants par les fonctionnaires révoqués pour de tels délits;

***Réponse :** Il faut tout d'abord considérer que les exemples de fonctionnaires révoqués ou condamnés pour faits de torture sont rares, voire inexistantes. L'impunité règne pour les auteurs de ces crimes.*

*Quoi qu'il en soit, il y a un effectif suffisamment conséquent pour pourvoir les postes laissés vacants par les fonctionnaires qui pourraient être révoqués pour de tels délits.*

*A titre d'exemple : L'effectif de la dernière promotion de policiers sortis de l'école de police était si pléthorique que certains promus sont, encore aujourd'hui, en attente de leur intégration dans la fonction publique.*

c) Un corps de procureurs, disposant de ressources suffisantes et d'un personnel d'enquête indépendant et spécialisé, devrait être créé et chargé de poursuivre les délits graves, comme les actes de torture, commis ou tolérés par des fonctionnaires;

***Réponse :** L'implication du pouvoir exécutif dans l'administration de la justice est si importante qu'elle ne peut favoriser l'existence d'un corps de procureur et d'un personnel d'enquête indépendant et spécialisé chargé de poursuivre les délits graves comme les actes de torture commis ou tolérés par des fonctionnaires.*

d) Un organisme tel que le Comité national des droits de l'homme et des libertés devrait être doté de l'autorité et des ressources nécessaires pour procéder, comme il le jugera nécessaire et sans préavis, à l'inspection de tout lieu de détention, officiellement reconnu ou soupçonné, publier ses constatations régulièrement et présenter les preuves d'un comportement criminel à l'organisme compétent et aux supérieurs administratifs de l'autorité publique coupable; des organisations non gouvernementales dont la valeur est connue, qui fournissent parfois déjà une assistance humanitaire dans certains établissements pénitentiaires, pourraient être associées à ces fonctions;

## Torture au Cameroun : la routine

Evaluation de la mise en oeuvre des recommandations du Rapporteur spécial de l'ONU sur la torture

---

**Réponse :** *Le Comité national des droits de l'Homme et des libertés est devenue la Commission nationale des droits de l'Homme et des libertés (CNDHL) ; A ce jour, la CNDHL n'a effectué qu'une seule inspection de lieux de détention en collaboration avec l'ACAT-Littoral. Les observations faites à cette occasion n'ont jamais été publiées. Le manque d'indépendance de cette institution et le manque de ressources appropriées entravent son fonctionnement.*

e) La famille et les avocats des détenus devraient avoir le droit de voir ces derniers et de leur parler, sans surveillance, dans les 24 heures, ou dans certains cas exceptionnels, dans les 48 heures suivant leur arrestation;

**Réponse :** *Jusqu'à la mise en oeuvre du nouveau code de procédure pénale, il n'existe aucune disposition légale permettant aux familles et avocats des détenus de voir ces derniers dans les 24 heures suivant leur arrestation.*

f) Des installations médicales devraient être mises à disposition afin qu'un médecin indépendant puisse examiner toute personne privée de liberté dans les 24 heures suivant son arrestation;

**Réponse :** *Aucune installation de ce type n'est mise à disposition afin qu'un médecin indépendant puisse examiner toute personne privée de liberté dans les 24 heures suivant son arrestation.*

g) L'unité spéciale des antigangs basée près de Maroua devrait être, sinon dissoute, du moins placée effectivement sous contrôle politique et administratif et les états de service de ses effectifs, y compris de son commandant, devraient être soigneusement examinés en vue de poursuivre les membres de cette unité qui auront participé à des tortures ou des meurtres ou les auront tolérés;

**Réponse :** Cette unité spéciale des antigangs (créée officiellement pour combattre les coupeurs de route) n'a jamais été dissoute.

h) La gendarmerie et la police devraient créer des services spéciaux chargés de procéder à des enquêtes lorsque des allégations de torture sont formulées et de veiller à ce que ce genre de méfaits ne soient plus perpétrés;

**Réponse :** *Le principe de solidarité du corps tant dans la gendarmerie que dans la police, ne permet pas la création de services spéciaux chargés de procéder à des enquêtes lorsque des allégations de torture sont formulées et de veiller à ce que ce genre de méfaits ne soient plus perpétrés.*

i) D'importantes ressources devraient être consacrées à l'amélioration des lieux de détention de manière à assurer un minimum de respect pour l'humanité et la dignité de tous ceux que l'État prive de liberté;

**Réponse :** *Aucune ressource étatique n'a été consacrée à l'amélioration des lieux de détention.*

j) Tous les délinquants ou suspects emprisonnés pour la première fois pour des délits non violents,

## Torture au Cameroun : la routine

Evaluation de la mise en oeuvre des recommandations du Rapporteur spécial de l'ONU sur la torture

---

en particulier s'ils sont âgés de moins de 18 ans, devraient être libérés; ils ne devraient pas être privés de liberté tant que le problème de la surpopulation carcérale n'aura pas été réglé;

**Réponse :** *Le problème de la surpopulation carcérale est loin d'être réglé dans les prisons camerounaises<sup>4</sup>, et les mineurs continuent d'être l'objet de détention même pour des délits non-violents.*

k) La pratique consistant à utiliser des détenus comme force disciplinaire auxiliaire devrait être abandonnée;

**Réponse :** *Ce problème est loin d'être résolu. Faut d'assumer leur mandat, les responsables pénitenciers continuent d'utiliser des détenus (communément appelé 'Antigangs') comme force disciplinaire auxiliaire. Ce fait avéré est une explication de la mutinerie du 03 janvier 2005 à la prison centrale de Douala<sup>5</sup>*

---

<sup>4</sup> Cf. Partie II b)

<sup>5</sup> Cf. Partie III.

## **II - Mise à jour sur la situation de la torture au Cameroun**

### **A/ Aspects positifs - Quelques avancées dans la promotion et la protection des droits de l'Homme**

1. Une sous-direction des Droits de l'Homme et de la Coopération internationale a été créée au sein du ministère de la Justice ;
2. La direction de l'Administration pénitentiaire du ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation a été attachée au ministère de la Justice ;
3. Un nouveau Code de procédure pénale a été adopté et promulgué au mois de juin 2005 et entrera en vigueur en juin 2006 ;
4. Une Convention entre l'Etat du Cameroun et l'Union Européenne a été signée dans le cadre du PACDET (*Programme d'Amélioration des Conditions de Détention et du respect des Droits de l'Homme*)
5. L'enseignement des droits de l'Homme a été introduit dans les programmes scolaires du second cycle ;
6. Un statut des réfugiés au Cameroun a été adopté et promulgué ;
7. Quelques sanctions disciplinaires ont été prises à l'encontre de certains hommes en tenue accusés d'avoir commis des actes de torture comme dans le cadre de l'affaire Moutombi (*décédé de suites de tortures en date du 08 février 2005 dans les locaux de la brigade de gendarmerie d'Akwa-nord et légion de gendarmerie de Bonanjo*)
8. Le régisseur de la Prison Centrale de Douala, M. Ayissi, a été relevé de ses fonctions et renvoyé à son ministère de tutelle conséquemment à la mutinerie du 03 janvier 2005 ;
9. Des poursuites judiciaires ont été diligentées contre le commissaire de police tortionnaire M. BELLO pour avoir tiré à bout portant sur Jean Pierre MPHEDE, le 25 mars 2005

## **B/ Aspects négatifs - La torture : une pratique constante et impunie**

### **● La persistance de la torture dans les lieux de détention**

- *La Maison des droits de l'Homme et l'ACAT Litoral ont recensé de nombreux cas de torture et mauvais traitements au cours des enquêtes préliminaires, dans les commissariats de police, les brigades de gendarmerie, dans les cellules de la Sécurité militaire ou la prison de haute sécurité du Sed<sup>6</sup> ; L'existence d'une pratique systématique de la torture dans les lieux de détention est corroborée par la liste des corps abandonnés dans les morgues<sup>7</sup> ;*

### **● La persistance de longues détentions préventives**

- *Gardes à vue abusives et illégales dans les lieux de détention cités ci-dessus ;*
- *Détentions préventives qui dépassent les délais légaux. Les exemples sont nombreux parmi les justiciables devant être jugés devant le Tribunal militaire ;*
- *Détentions illégales dans l'enceinte des prisons des détenus libérés ou des condamnés ayant purgé leurs peines ;*

### **● La contrainte par corps telle que pratiquée dans l'enceinte de la prison centrale de Douala**

- *Le ministère public, dans le souci d'entrer en possession des sommes auxquelles les justiciables ont été condamnés au titre d'amende, doit délivrer aux intéressés un commandement d'avoir à payer les sommes indiquées dans un délai prescrit par la loi ;*
- *Si à l'expiration de ce délai, les mis en cause ne se sont pas exécutés, alors le condamné - qu'il ait été libéré ou non doit purger une peine d'emprisonnement compensatrice du montant de l'amende ; C'est ce qu'on appelle "la contrainte par corps".*

*A ce jour, plus de trente (30) personnes croupissent encore à la prison centrale de Douala à cause de la contrainte par corps*

### **● Des conditions de détention contraires aux droits de l'Homme**

#### ***Absence de mécanismes de supervision des conditions de détention***

- *Le système de supervision des lieux de détention n'est pas toujours effectif. Notamment, la Commission nationale des droits de l'Homme et des libertés (CNDHL) qui a mandat pour une telle activité ne peut l'exercer correctement n'ayant pas les moyens d'être présente sur toute l'étendue du territoire national. L'indépendance de la CNDHL est par ailleurs sujette à caution.*
- *Les associations de défense des droits de l'Homme n'ont pas d'autorisation officielle pour*

---

<sup>6</sup> Cf. Partie II - Liste non exhaustive de cas de torture et de traitements inhumains et dégradants en 2004 et 2005

<sup>7</sup> Cf. Annexe 1.

## Torture au Cameroun : la routine

Evaluation de la mise en oeuvre des recommandations du Rapporteur spécial de l'ONU sur la torture

---

visiter les lieux de détention. Par ailleurs, elles ne sont jamais associées aux commissions d'enquêtes.

### • *Surpopulation carcérale*

- L'absence de loi régissant la détention préventive et l'absence de dispositions sur l'âge minimum d'incarcération favorisent la surpopulation carcérale.
- Au 31 juin 2005, la cellule spéciale 17 de la prison centrale de Douala (cellule des femmes) comportait 81 femmes pour une capacité maximale d'accueil de 20 places ; Il en est de même de la cellule spéciale 19 (Cellule des mineurs) qui comportait 73 mineurs pour une capacité d'accueil de 30 places.

<b>Effectif à la prison centrale de Douala au 31 août 2005</b>				
	<i><b>Hommes</b></i>	<i><b>Femmes</b></i>	<i><b>Mineurs</b></i>	<i><b>TOTAL</b></i>
Prévenus	2166	50	59	2275
Appelants	295	06		301
Cassation	02	01		03
Condamnés à vie	03			03
Condamnés définitifs	603	23	13	639
Condamnés à mort	05			05
<b>TOTAL</b>	<b>3074</b>	<b>80</b>	<b>72</b>	<b>3226</b>

### • *Mauvaises conditions sanitaires*

- Les conditions de santé dans les prisons restent déplorables. Les soins sont payants et les médicaments pour les maladies courantes ne sont pas toujours disponibles. En outre, lorsque les malades sont amenés dans des hôpitaux publics, on leur prescrit seulement des ordonnances sans pouvoir bénéficier de soins.
- La surpopulation carcérale favorise l'émergence de multiples maladies "endémiques".
- La nutrition des détenus ne répond pas aux normes. Ils n'ont droit qu'à un repas par jour (moins de cinq (5) bananes par jour ou une boule de couscous avec quelques grains de haricots).

### • *Détention des hommes, des femmes et des mineurs dans un lieu unique*

- Conséquence des lieux uniques de détention : Lors de la mutinerie du 03 janvier 2005 dans la prison centrale de Douala, la cellule des femmes a été détruite, pillée, et plusieurs cas de viols ont été recensés. Des cas de pédophilie ont également été enregistrés et la cellule des mineurs a été pillée.

## Torture au Cameroun : la routine

Evaluation de la mise en oeuvre des recommandations du Rapporteur spécial de l'ONU sur la torture

- Face à l'insécurité et aux humiliations dont elles font face, les femmes de la prison centrale de Douala ont manifesté le 10 janvier 2005 exigeant une amélioration des conditions de leur détention.

- **Existence des brigades antigangs**

- Pour compenser l'insuffisance en personnel pénitentiaire dans la prison centrale de Douala, les autorités ont nommé parmi les détenus un corps appelé "antigang", chargé de maintenir l'ordre. Le régisseur Ayissi a nommé Abang Pierre (*ancien condamné à vie dont la peine avait été commuée à 20 ans et à qui il restait 7 ans de prison*) comme chef de ce corps en lui attribuant des prérogatives exceptionnelles : "autorisation sans limite de sortir de la prison et sans escorte; pouvoir de faire fesser n'importe quel détenu". De nombreux cas de torture sur des prisonniers sont le fait des membres de ce corps qui terrorisent la population carcérale en cas de non allégerie à leurs exigences<sup>8</sup>.

- **Un nombre de décès accablant**

Plus que n'importe quel discours, le simple énoncé des chiffres des décès dans la prison centrale de Douala pour les années 2004 et 2005 en cours (jusqu'au mois d'août) permet de prendre la mesure du traitement inhumain et dégradant que constitue en soi le régime carcéral camerounais, et permet d'éclairer valablement sur la pratique de la torture en milieu carcéral.

<b>STATISTIQUE MENSUELLE A LA PRISON CENTRALE DE DOUALA</b>						
	<b>2004</b>			<b>2005</b>		
	<b>Effectif</b>	<b>Prévenus</b>	<b>Décès</b>	<b>Effectif</b>	<b>Prévenus</b>	<b>Décès</b>
Janv	-	-	-	2830	1914	12
Fév	3102	1931	09	2868	-	12
Mars	-	-	-	2917	-	08
Avril	-	-	-	3033	2119	32
Mai	-	-	-	-	-	-
Juin	-	-	-	3177	2261	07
Juillet	3164	1970	-	-	-	-
Août	-	-	-	3221	2275	-
Sept	3034	1911	12	-	-	-
Oct	3024	1903	15	-	-	-
Nov	3068	1901	19	-	-	-
Déc	3087	1948	16	-	-	-
<b>TOTAL</b>			<b>71</b>			<b>71</b>
<i>NB : Si certains mois manquent de données, c'est simplement dû aux difficultés que nous avons à pouvoir collecter des informations.</i>						

<sup>8</sup> Cf. Partie III.

● **Mauvaise administration de la justice**

• ***Corruption***

- Du 07 au 16 septembre 2005, plus de 20 prisonniers n'ont pu comparaître devant les tribunaux, sous prétexte que le seul camion (vieux de plus de 20 ans) en service chargé du transport des prisonniers était en panne. Aux fins de comparaître, les autorités pénitentiaires ont demandé aux prisonniers de déboursier 500 FCFA pour frais de déplacement.

• ***Non assistance aux détenus indigents***

Les avocats commis d'office pour les détenus indigents dénoncent plus de deux ans d'arriérés de vacation et réclament en même temps la réévaluation financière de leurs interventions. En signe de protestation, certains avocats refusent les commissions d'office.

• ***Carence des magistrats***

- Le rôle des audiences est surchargé du fait du manque de magistrats;
- En conséquence, de trop nombreuses affaires sont renvoyées;
- Les Factum des décisions de justice ne sont pas rédigés à temps, ce qui entrave le déclenchement des procédures d'appel.

● **Impunité des auteurs d'actes de torture et de mauvais traitements**

• Aucune enquête indépendante relative aux décès survenant dans la prison centrale de Douala n'a été menée

• Les poursuites concernant l'affaire des neuf (9) jeunes disparus de Bépanda et du Commandement opérationnel sont restées sans suite ;

• L'absence d'un organe indépendant de recevabilité et d'instruction des plaintes faisant état de la torture, ne favorise pas la protection des victimes, familles de victimes et témoins qui sont régulièrement l'objet de représailles et d'intimidations, d'où la peur pour certains de porter une affaire devant les juridictions ;

• Le Cameroun n'a pas ratifié le Protocole facultatif à la Convention contre la torture ;

• Aucune loi n'a encore été édictée interdisant les mutilations génitales féminines ;

• Aucune mesure législative n'a été prise mettant fin à l'exemption de peine de l'auteur d'un viol si ce dernier se marie avec la victime ;

● **Persistance d'actes de torture commis par les Lamidos**

• Aucun effort n'a été fait pour mettre fin aux exactions commises par les chefs traditionnels dans le nord et certaines parties du Nord Ouest du Cameroun<sup>9</sup>.

---

<sup>9</sup> Cf. Supra note 3, rapport de la FIDH n°370

**C/ Liste non exhaustive de cas de torture et traitements inhumains  
ou dégradants entre 2003 et 2005**

**1/ MOUAFFO DJONTOU et LINGOUOM Claude, étudiants**

Alors qu'ils faisaient une grève de la faim, MOUAFFO DJONTOU et LINGOUOM Claude ont été arrêtés et détenus plusieurs jours, considérés comme étant des meneurs de la grève estudiantine des mois d'avril et mai 2005. Le 18 septembre, ils sont une nouvelle fois arrêtés sur ordre du Sous-préfet de Yaoundé 5<sup>ème</sup>, M. Alphonse Roger Ondo Akoa, au motif qu'ils s'apprêtaient à organiser une nouvelle manifestation d'étudiants. Ils seront torturés pendant leur détention et remis en liberté le 19 septembre 2005.

**2/ Alain MIBO, enseignant à l'école publique d'Ebang**

Le 29 août 2005, plusieurs instituteurs vacataires en grève sont molestés et traînés sur la voie publique. Le chef de file des grévistes, Alain Mibo, est arrêté vers 15 h 30 par les éléments du groupement mobile d'intervention n° 1 de Yaoundé sur les ordres du 1<sup>er</sup> adjoint préfectoral. Il sera relâché aux environs de 17 h 30 après avoir été lourdement tabassé.

**3/ YAMB Jean-Paul, TOWA Félix, MBITJA Gaspard, NANA Jules, NDOUMBE Epéssè, LOBE SOSSO Samuel, NGASSAM Jules, KAMDJOM Cyrille, AVOMETOCK Isidore, MAPACK Josué, YAOURE René, MBOULE Alain, MOLLY SOSSO, détenus à la prison centrale de Douala**

Tous ces personnes, détenues à la prison centrale de Douala ont protesté contre les mauvaises conditions de détention. En représailles, elles ont été transférées un temps à la prison de Mantoum, simplement pour les éloigner de leurs familles. Retransférés plus tard à la prison centrale de Douala, les treize détenus ont été, au mois d'août 2004, enchaînés, jetés dans le quartier des condamnés à mort et privés de communication.

**4/ BANGOM LONDOCK Mathias**

Arrêté à son domicile par les éléments du Groupement mobile d'intervention (Gmi), M. BANGOM LONDOCK Mathias sera torturé. Souhaitant lui faire avouer que c'est un braqueur, les forces de sécurité le conduisent nuitamment au cimetière des bois des singes, les yeux bandés, des chiffons dans la bouche. Il y sera sauvagement tabassé. Il est emmené à l'hôpital Laquintinie où il suivra des soins pendant quelques jours. Il est par la suite retenu plus de 2 semaines dans les locaux de la Gmi parce que le commandant demandait à la famille de Mathias de rembourser les frais d'hôpitaux.

**5/ M. HAMADOU BOUBA**

Courant mars 2005, M. HAMADOU BOUBA constate l'absence prolongée de son frère et entreprend des recherches. Il commence par le commissariat du 1<sup>er</sup> Arrondissement où le chef de poste lui demande de vérifier parmi les gardés à vue. Son frère n'y étant pas, il s'apprête à partir lorsque les éléments de la police décident de le jeter en cellule. Devant sa protestation, il est longuement torturé et détenu pendant six jours dans une cellule infecte, sans droit de visite malgré ses blessures. Libéré, il dépose une plainte, sans suites à ce jour.

## **Torture au Cameroun : la routine**

Evaluation de la mise en oeuvre des recommandations du Rapporteur spécial de l'ONU sur la torture

---

### **6/ TJABBA Bouba**

TJABBA Bouba a été arrêté le 25 février 2005 au lieu dit gare de New Bell par des éléments de la brigade de gendarmerie de New Bell. Ne pouvant supporter les conditions de détention, TJABBA Bouba meurt au petit matin du 28 février après s'être vu refuser l'eau à boire qu'il avait à maintes reprises demandé.

Aucune enquête n'a été ouverte pour déterminer dans quelles conditions il est décédé.

### **7/ MOUTOMBI Emmanuel, chef d'agence de la Coopérative de Crédit et d'épargne pour le financement du Commerce et de l'Industrie du Cameroun**

Soupçonné de détournement d'une somme de 13 millions de francs Cfa, MOUTOMBI Emmanuel est arrêté par la gendarmerie d'Akwa-nord le 17 janvier 2005 avant d'être transféré à la Légion de gendarmerie de Bonanjo. Pendant sa garde à vue dans les deux lieux de détention, il sera victime d'atroces actes de torture.

Déféré au parquet, le Procureur de la République, au vue de son état, exigera qu'il soit transporté dans un hôpital (*l'hôpital Laquintinie de Douala*). Son état se dégradant, il est transféré le 04 février 2005 à 23 heures à l'hôpital général de Douala où il décèdera le 08 février 2005 à 7 heures du matin.

Les éléments des deux différentes unités de gendarmerie (*Menanga Ahanda, Ndomo Mikeng Djemba, le maréchal de logis Miakop, l'adjutant-chef Tsapi et le Commandant du groupement de Douala-ville Anatole Bannen de la brigade de gendarmerie d'Akwa-nord et de la légion de gendarmerie de Bonanjo*) mis en cause ont juste été suspendus et affectés dans d'autres villes du pays.

### **8/ DJOUKOU EU Chardin, élève**

Elève en classe de 1<sup>ère</sup> C, il est arrêté le 1<sup>er</sup> janvier 2005, détenu et torturé pendant plusieurs jours par les éléments de la Brigade de gendarmerie de Bépanda pour lui faire avouer un fait qu'il n'a pas commis. Déféré au parquet, il est aussitôt remis en liberté pour faits non établis. Malgré les traces indélébiles du fait de la torture, ses tortionnaires ne sont pas poursuivis jusqu'à ce jour.

Aucune enquête n'a été ouverte.

### **9/ ESSOME EYEN Daniel, détenu de la cellule n° 6 à la prison centrale de Douala**

Dans la soirée du 29 décembre 2004, on lui fait subir des tortures atroces : menotté, il est suspendu par un pied sur une poutre avant d'être bastonné, entraînant une hémorragie nasale. A ce jour, il souffre de troubles nerveux, et le pied par lequel il avait été suspendu est enflé. Il risque une amputation. Aucune enquête n'a été ouverte et cet acte est resté impuni.

### **10/ NINDAMUTSA Edith, réfugiée d'origine burundaise**

Mme NINDAMUTSA Edith a été arrêté et incarcérée à la prison centrale de Douala pour "abus de confiance". Pendant sa garde à vue à la brigade territoriale de Bonanjo du 29 novembre au 01<sup>er</sup> décembre 2004, Mme NINDAMUTSA Edith est torturée. En prison, elle continue de subir des mauvais traitements.

Aucune enquête n'a été ouverte.

### **11/ Me BOUMO Chrétien et Me NEKUIE Bernabé, Avocats au Barreau du Cameroun**

Le mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2004, les deux avocats accompagnent leur client convoqué par téléphone au service du contre-espionnage (ex-CENER) à la suite d'une dispute avec son ex-concubine. Arrivés sur les lieux, ils sont pris à partie par le Commissaire divisionnaire ASSOGO François qui les séquestre et leur fait subir toutes sortes d'humiliations avant de les faire molester par ses éléments.

## Torture au Cameroun : la routine

Evaluation de la mise en oeuvre des recommandations du Rapporteur spécial de l'ONU sur la torture

---

Réclamant des sanctions à l'encontre des auteurs de mauvais traitements, les avocats entrent en grève le 02 décembre 2004 jusqu'à ce qu'un semblant d'enquête soit ouverte. L'affaire est restée sans suite.

### **11/ AFUH WERIWO Bernard**

Accusé du vol de la bicyclette d'un certain Kum Jérôme, M. AFUH WERIWO Bernard est arrêté et remis à la police. Menotté et attaché à un poteau, il est brûlé vif par l'inspecteur Tonyè. Après son transfert à l'hôpital général de Douala, il décèdera le 10 juillet 2004. Son corps n'a jamais été restitué à sa famille.

Aucune enquête n'a été ouverte pour déterminer dans quelles conditions il est décédé.

### **12/ M. OUMARAÏNI**

En date du 1<sup>er</sup> juillet 2004, M. Oumaraini sortait de son hôtel à bord de son véhicule de marque *Renault Laguna* d'immatriculation tchadienne. Il est arrêté par des éléments du Commissariat du 3<sup>ème</sup> Arrondissement qui exigent de lui de l'argent. Justifiant de toutes ses pièces, il s'oppose à la demande. En représailles, il subit des mauvais traitements. Une forte somme d'argent lui est arrachée. Il s'en sortira avec de lourdes blessures.

Aucune enquête n'a été ouverte et les policiers demeurent impunis.

### **13/ KOUGANG Laurent, agent de sécurité**

M. KOUGANG Laurent est arrêté aux environs de 11 heures, le 15 avril 2004, par des éléments du Commissariat du 14<sup>ème</sup> arrondissement de Douala. Il est menotté et jeté en cellule ; Il y passera deux (02) jours d'intense torture avant d'être transféré tour à tour au Commissariat central n° 2 de la ville de Douala et à la Police judiciaire de Douala où son corps sera retrouvé inanimé dans une cellule quelques jours plus tard. M. KOUGANG Laurent était âgé de 42 ans, marié et père de 3 enfants. Il était agent de sécurité depuis six (06) ans dans un casino de la ville de Douala.

Sans alerter sa famille, son corps a été transporté et abandonné à la morgue de l'hôpital Laquintinie de Douala.

Etant en possession d'un certificat de genre de mort, de photos et d'un rapport d'expertise médico-légal fait par un médecin de l'hôpital public d'arrondissement de Bonassama (alors *que les autorités médicales de l'hôpital Laquintinie avaient refusé de faire une autopsie*), la famille de M. KOUGANG Laurent a porté plainte auprès du Procureur de la République près les Tribunaux de Bonanjo. Aucune enquête n'a été ouverte par les autorités et l'affaire est restée sans suites.

### **14/ BIAS BILE Jean Patrick (18 ans, élève) et son frère HOUTA BILE (22 ans)**

Interpellés le 06 mars 2004 par des éléments de brigade de gendarmerie de PK 14, les deux frères ont été enchaînés et jetés entièrement nus dans des cellules infectes et exigües. Il leur a été refusé toute alimentation jusqu'au 08 mars 2004.

Aucune enquête n'a été ouverte.

### **15/ SONG BAHANAG Emmanuel, détenu à la prison centrale de Douala.**

Soupçonné de complicité dans l'évasion de quatre (04) détenus de la prison centrale de Douala dans la nuit du 20 au 21 janvier 2004, M. SONG BAHANAG Emmanuel a été atrocement bastonné et torturé par les gardiens de prison au point où, transporté à l'hôpital Laquintinie de Douala, il y décèdera le 23 janvier 2004. Pourtant, il sera officiellement mentionné qu'il est décédé de suite de paludisme.

Un groupe de détenus ayant manifesté contre le traitement administré à M. SONG BAHANAG

## **Torture au Cameroun : la routine**

Evaluation de la mise en oeuvre des recommandations du Rapporteur spécial de l'ONU sur la torture

---

Emmanuel, s'est vu enfermé en cellule disciplinaire pendant trois (03) mois.

Aucune enquête indépendante n'a été ouverte par les autorités pénitentiaires concernant la mort de ce détenu.

### **16/ LAWONG KONGLA Henriette, comptable**

Comptable matière dans le département de Kumbo, Mme LAWONG KONGLA Henriette a été torturée et jetée en prison le 21 janvier 2004 pour avoir refusé, après contrainte, de signer de faux bons que l'entrepreneur chargé de la construction du Tribunal de Kumbo lui avait présenté.

Aucune enquête n'a été ouverte.

### **17/ MBAH Raymond, détenu à la prison centrale de Douala**

Courant 2004, cet ancien condamné à mort dont la peine a été commuée à 5 ans et qui devrait être remis en liberté est mort à la prison centrale de Douala des suites de torture. Il a été enchaîné et suspendu la tête en bas, en cellule disciplinaire.

### **18/ Me NTEDE Faustin, Avocat au Barreau du Cameroun**

Le 04 décembre 2003, alors que Me NTEDE Faustin vient rencontrer son client gardé à vue dans les services de la police judiciaire au quartier Elig-Essonou à Yaoundé, il est arrêté par l'Officier de police Nkounou Mvogo. Ce dernier le fait molester et lui inflige toute sorte d'humiliations.

Aucune enquête n'a été ouverte.

### **19/ FOFANA Harouna, réfugié d'origine ivoirienne**

Alors qu'il était en possession de sa fiche de rendez-vous délivrée par le Haut Commissariat aux Réfugiés, M. FOFANA Harouna est arrêté aux environs de 11 heures, le 28 septembre 2003. Sa fiche de rendez-vous lui est confisqué. Il restera détenu 5 jours dans les locaux du Commissariat du 6<sup>ème</sup> arrondissement où il subira de nombreux actes de torture. Il est par la suite transféré à la police judiciaire où il y sera détenu pendant quatre (04) jours avant d'être déféré au Parquet du Tribunal de Grande Instance de Bonanjo et écroué le 09 octobre 2003 à la prison centrale de Douala pour immigration irrégulière. Il y passera quelques mois avant d'être remis en liberté.

Aucune enquête n'a été ouverte.

### **20/ DJOUNDA Samuel et FOMEFU Jean-Paul, prisonniers à la prison centrale de Buéa**

Mrs DJOUNDA Samuel et FOMEFU Jean-Paul ont été placés sous mandat de dépôt le 21 août 2003 à la prison centrale de Kumba pour une affaire qui s'était déroulée quelques jours auparavant dans ladite ville. Alors que l'information judiciaire suivait son cours, sans motif légitime, le Procureur de la République près les tribunaux de Buéa, M. Sakwé Martin, a décidé de faire transférer les deux prisonniers à la prison centrale de Buéa. Depuis lors, M. Sakwé Martin est venu plusieurs fois extraire de la prison les deux détenus, sans l'aval du Régisseur de la prison de Buéa, pour les emmener sans escorte dans un lieu inconnu ; chaque fois, les deux détenus reviennent en piteux état, ayant subi des actes de torture.

Dès que des avocats se présentaient pour défendre les deux prisonniers, ils étaient menacés par M. Sakwé Martin qui leur promettait "*des jours à venir difficiles*" et leur assurait de "*mettre un frein à leur carrière*".

### **21/ Abel NDJELEGUEO, (25 ans)**

Le 21 août 2003, M. Abel NDJELEGUEO est enlevé par M. Salim Anouar, homme d'affaire très puissant dans la province de l'Extrême-nord, qui l'accuse du vol de son lecteur radio dans son

## **Torture au Cameroun : la routine**

Evaluation de la mise en oeuvre des recommandations du Rapporteur spécial de l'ONU sur la torture

---

véhicule. Il le fait suspendre par les mains à la branche d'un arbre de sa cour et fait brûler au dessus de lui du plastique qui coulera sur lui. Evanoui, il est laissé suspendu à cet arbre durant toute la journée. La brigade de gendarmerie de Dougoï-Maroua, bien que saisie de cette affaire, n'a pas donné suites. Le Procureur Koué Kaokamla saisi lui aussi, a promis de prendre des mesures conséquentes qui sont attendues encore aujourd'hui.

### **22/ BONG Aimé Pierre Martial (19 ans)**

M. BONG Aimé Pierre Martial est décède le 07 juillet 2002 dans les cellules de la Police judiciaire de Douala des suites de torture (testicules broyés, les doigts de la main brisés, le corps tailladé). Le jour de la levée du corps à la morgue de l'hôpital Laquintinie de Douala, Madame la Commissaire BOBBO de la Police judiciaire de Douala, accompagnée de ses éléments, est venue prélever les empreintes digitales du jeune BONG en présence de sa famille dubitative.

Les résultats de l'autopsie et de la contre autopsie sont jusqu'à ce jour restées confisquées par les autorités. La plainte déposée par la famille auprès du Procureur de la République près les Tribunaux de Bonanjo est restée sans suites.

### **III - Rapport sur la mutinerie du 03 janvier 2005 à la prison centrale de Douala**

\* Témoignage de Mme Madelaine Afité.

Le lundi 03 janvier 2005, il est environ 11 heures lorsque accompagné de deux de mes collaborateurs, je me rends à la prison centrale de Douala à la suite d'un coup de fil anonyme m'annonçant que les prisonniers me réclament d'urgence parce qu'un des leurs a été tué durant la matinée.

Arrivée sur le lieu, je me fis signaler auprès du Régisseur qui demanda qu'on me fasse attendre dehors.

Des informations recueillies auprès des détenus, il ressort que, le matin même, aux environs de 8 heures, le nommé Magani Gilbert (membre de la garde rapproché d'Abang Pierre, chef des antigangs) a entrepris "*de tester ses muscles*" sur un autre détenu (le nommé Koulagna Sunday Anthony âgé de 26 ans, prévenu depuis le 24 octobre 2004) en "*l'utilisant comme un pushing-ball*". Suite aux coups reçus, ce dernier décèdera.

Informé, le Régisseur ordonna, sans enquête préalable, de sortir le cadavre pour le transférer à la morgue de l'hôpital Laquintinie.

L'attitude passive du Régisseur face à cette situation révolta un groupe de prisonniers qui décida de s'opposer à la sortie du cadavre tant que des résolutions ne seront pas prises par rapport aux sévices et humiliations que les prisonniers subissent de la part des antigangs.

Se rendant compte que la situation ne faisait que s'empirer, le Régisseur fit appel au Préfet et à au renfort de la gendarmerie, de la police anti-émeute et des militaires. Face à l'ambiance qui devenait de plus en plus agressive, il alla se réfugier dans son bureau. C'est à ce moment là qu'il téléphona à Abang Pierre, (*prisonnier condamné à perpétuité pour crime, en possession de deux téléphones portables à l'intérieur de la prison, et qui sort tous les jours vaquer à ses affaires hors de la prison*) commandant des antigangs, qui n'était pas présent au moment des faits ; convaincu qu'avec l'emprise qu'il a sur les autres détenus, il pouvait calmer la situation.

C'est aux environs de quinze heures qu'Abang Pierre a fait son entrée dans la prison ; Constatant que sa seule présence ne faisait que révolter la foule, il se dirigea tout droit vers son kito (*sorte de chambre construite dans la cour de la prison en matériaux de récupération et servant de lieu de couchage*) qu'il fit appeler "*maison blanche*", fit appeler quatre prisonniers à qui il proposa la somme de 200.000 francs CFA si ceux-ci parvenaient à faire sortir le cadavre.

Face à la tentative de ces quatre derniers de faire sortir de force le cadavre, une altercation s'ensuivit et dégénéra en émeute.

Ainsi, la chasse aux antigangs commença. Toutes cellules supposées abriter un antigang étaient visitées, les mandats (*planche servant de lits*) sur lesquels dormaient ces antigangs étaient détruits. C'est ainsi que les prisonniers trouveront sous le mandat (*lit*) du commandant des antigangs Abang Pierre, la somme de 600.000 FCFA en argent liquide et plusieurs carnets de comptes d'épargne bien fournis.

## Torture au Cameroun : la routine

Evaluation de la mise en oeuvre des recommandations du Rapporteur spécial de l'ONU sur la torture

---

C'est alors qu'un groupe de prisonniers réclamant la libération de treize (13) prisonniers (*re-transférés de la prison de Mantoum pour Douala*) en plus de six (06) autres prisonniers de droit commun, tous enchaînés et incarcérés au quartier des condamnés à mort, et vivant dans des conditions déplorables (*pour avoir été injustement dénoncer par les antigangs*), se joignit aux émeutiers et alla défoncer la grille qui donne accès au quartier "Condamnés à mort" pour libérer ces derniers.

Face à la furie des émeutiers, un groupe d'antigangs s'enfuit pour se réfugier dans le quartier des femmes (*cellule spéciale 17*) où ils y seront délogés.

Et dans cette confusion indescriptible, les émeutiers ne se distinguaient plus des profiteurs (*pilleurs*) : C'est ainsi que ces derniers se retrouveront dans le quartier des femmes (*cellule spéciale 17*), S'ensuivra, pillages, et viol ; Pendant que d'autres se dirigeaient dans les cellules spéciales 18 et 20 (*cellules des nantis*) pour déposséder ceux-ci de leurs biens.

Pour échapper aux émeutiers, le commandant des antigangs Abang Pierre, parvint à monter sur la toiture de la prison ; une gardienne de prison postée sur un des miradors, croyant à une tentative d'évasion, tira une balle qui l'effleura au visage. C'est de là-haut qu'on l'extirpera, avec le corps dégoulinant de sang pour le transporter à l'hôpital Laquintinie

C'est à ce moment que les armes se mirent à crépiter afin de dissuader toutes tentatives d'évasion, au point où le détenu nommé Ibrahim sera atteint par une balle au niveau de sa partie génitale.

Sur les dix sept (17) blessés graves (par balles et armes blanches), six (06) seulement ont été évacués à l'hôpital Laquintinie pendant que les onze (11) autres seront maintenus internés à l'infirmerie de la prison (où il n'existe pour tout remède que du paracétamol) sous prétexte qu'il n'y a pas assez de gardiens pour assurer leur garde à l'hôpital Laquintinie.

Il est difficile jusqu'à ce jour de dénombrer ceux qui ont été victimes d'exactions (de sévices, d'actes de violence, de pillage et de viol) commis par les profiteurs de la situation.

Malgré les renforts (gendarmerie, police anti-émeute et militaires) et l'arrivée du Gouverneur, du Préfet et du Sous-Préfet de Douala 2<sup>ème</sup>, du Procureur général, rien n'a pu calmer la révolte des prisonniers-mutins qui a duré de quinze heures à dix neuf heures, et ce malgré les coups de feu dissuasifs.

Le seul mort enregistré et qui a provoqué toute cette mutinerie a été sorti et transféré à la morgue de l'hôpital Laquintinie aux environs de 17 heures 30.

### • La question des antigangs

Au sein de la prison centrale de Douala, la question des antigangs est un problème récurrent.

C'est un corps institué par l'autorité pénitentiaire et dont les composants sont recrutés (*sur quels critères de sélection ?*) par les Régisseurs parmi les prisonniers, non seulement pour jouer le rôle d'indicateurs, mais aussi pour assurer la sécurité [*faire régner l'ordre et la discipline à l'intérieur de la prison*] parmi les prisonniers.

Abang Pierre et ses acolytes avaient tellement de pouvoir qu'ils avaient de l'influence même sur les gardiens de prison. Ils pouvaient décider du sort à réserver à n'importe lequel des prisonniers. De ce fait, ils en profitaient pour arnaquer, accuser faussement, bastonner et torturer, les autres prisonniers et ce en toute impunité.

### **Torture au Cameroun : la routine**

Evaluation de la mise en oeuvre des recommandations du Rapporteur spécial de l'ONU sur la torture

---

Pour peu que l'antigang vous dénonce chez l'autorité pénitentiaire [*parfois pour régler un compte personnel*], il ne vous est pas permis de contredire ses assertions, donc pas de droit de vous défendre ; ainsi, vous êtes punis sans égard. En guise d'illustration, les membres de l'antigang pouvaient décider :

- de faire écrouer n'importe quel prisonnier en cellule disciplinaire (*salle de torture*) ;
- de faire convoier un prisonnier qui leur tient tête vers d'autres prisons afin d'éloigner ce dernier de sa famille et ses amis ;
- d'interdire la communication à un détenu qui reçoit de la visite ;
- d'interdire aux visiteurs des détenus de s'asseoir sur les bancs prévus pour les moments de communication avant de déboursier 100 FCFA.
- de soumettre des prisonniers à ce qu'ils appellent "Corvée caca" (*la vidange des fosses septiques à l'aide d'un petit seau de 10 litres et les mains nues*).

## **Recommandations**

**A la lumière des faits dénoncés dans ce rapport, l'Acad-littoral, la Maison des droits de l'Homme et la FIDH prient le Rapporteur spécial des Nations-unies sur la torture de demander au gouvernement Camerounais de mettre en oeuvre les recommandations suivantes dans les délais les plus brefs :**

- Procéder au démantèlement des forces spéciales créées dans le cadre de la lutte contre le grand banditisme, auteurs de nombreuses violations des droits de l'Homme ;
- D'assurer la libération immédiate de toute personne arbitrairement arrêtée ou détenue et, conformément à l'article 9.5 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), permettre aux victimes de tels actes d'obtenir réparation ;
- Garantir la présence d'un avocat dès le stade de l'enquête préliminaire ;
- Encadrer par voie législative les règles relatives à la durée de la garde à vue afin d'en empêcher toute prolongation arbitraire ;
- Réduire par voie législative le champ d'application de la détention provisoire, notamment en simplifiant les procédures de fixation des dates d'audience devant les juridictions militaires ;
- Se conformer ainsi à l'article 14.3.c du PIDCP qui prévoit que "toute personne arrêtée ou détenue du fait d'une infraction pénale sera traduite dans le plus court délai devant un juge" ;
- Etablir des sanctions pénales, administratives et légales pour les violations concernant la légalité des procédures (arrestation, traitement des détenus, régularité des procès verbaux, etc.);
- Exiger le retrait de toute compétence judiciaire aux chefferies traditionnelles ; Engager des poursuites judiciaires contre les chefs traditionnels pour sanctionner toute arrestation et détention arbitraire et autres actes de torture ;
- Veiller à ce que les fonctionnaires chargés de l'application des lois connaissent et respectent le droit national et international et organiser à cette fin des formations permanentes obligatoires sur la protection des droits de l'Homme, notamment pour les policiers, gardiens de prison, magistrats, les avocats et auxiliaires de justice, etc;
- Sensibiliser la population aux règles relatives au droit à un procès juste et équitable;
- Assurer la prévention et la répression des actes de torture conformément à la Convention contre la torture de 1984 ratifiée par le Cameroun -
- Mettre en place des mécanismes efficaces de surveillance sur les règles, instructions, méthodes et pratiques d'interrogatoire et sur les dispositions concernant la garde et le traitement des personnes arrêtées, détenues ou emprisonnées, en vue d'une plus grande protection des personnes arrêtées et/ou détenues conformément à l'article 11 de la convention, notamment en systématisant la visite des Procureurs de la République sur les lieux de détention ;
- Procéder immédiatement à des enquêtes impartiales dans tous les cas de décès suspects des détenus et d'allégations d'actes de torture conformément à l'article 12 de la convention ;
- Engager des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de torture devant les tribunaux conformément à la loi n° 97/009 du 10 janvier 1997 ;

### **Torture au Cameroun : la routine**

Evaluation de la mise en oeuvre des recommandations du Rapporteur spécial de l'ONU sur la torture

---

- Procéder à une indemnisation adéquate des victimes d'actes de torture et de leurs familles et établir des programmes officiels de réparation et de réadaptation des victimes;
- Considérant que les conditions de détention dans les prisons peuvent être qualifiées de traitements cruels, inhumains ou dégradants, procéder incessamment aux réformes nécessaires pour améliorer les conditions de vie dans les prisons et assurer ainsi les droits à la sécurité, à la santé, à l'intégrité physique et morale des prisonniers ;
- Faire en sorte que les détenus femmes, hommes et mineurs soient placés dans des lieux de détention séparés ;
- Ratifier le Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples portant création de la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples en faisant la déclaration au titre de l'article 34.6 de son Statut permettant aux individus et ONG de saisir directement cette instance.

## Torture au Cameroun : la routine

Evaluation de la mise en oeuvre des recommandations du Rapporteur spécial de l'ONU sur la torture

### Annexe 1 -Liste générale des corps abandonnés à la morgue de l'hôpital Laquintinie (avril-octobre 2004)

N°	Noms & Prénoms	Age	Date	Sexe	Responsable du corps
1	Mr. XX	30	25-04-04	MB	Sapeurs pompiers de Douala
2	Mr. XX	35	27-04-04	MB	Brigade Maritime Port - Douala
3	Mahop Sidonie	30	29-04-04	MB	Gando Florence
4	Mr. XX	31	29-04-04	MB	Sapeurs pompiers de Douala
5	Mr. XX	35	03-05-04	MB	Brigade Maritime Port - Douala
6	Mr. Mbouchou	42	04-05-04	MB	Hôpital Laquintinie de Douala
7	Mr. Sunkam	27	05-05-04	MB	La Police Judiciaire Douala
8	Mr. XX	35	06-05-04	MB	La Police Judiciaire Douala
9	Takoumbo Jacob	42	07-05-04	MB	Prison Centrale de Douala
10	Yondo Paul	27	09-05-04	MB	Prison Centrale de Douala
11	Ngo Bong	35	10-04-04	MB	Mboka Joseph
12	Ewoho Martin	32	10-09-04	MB	Service Médecine B
13	Booka Bienvenu	22	10-09-04	MB	Prison Centrale
14	Tagne Jean	25	10-09-04	MB	Prison Centrale
15	Yonong Sidonie	42	12-09-04	MB	Service Médecin
16	Enfant Jean Oscar	3 mois	18-09-04	MB	Hôpital général Douala
17	Pie Rebecca	44	18-09-04	MB	RIE Pierre
18	Aboubakar Sidiki	38	20-09-04	MB	Prison Centrale de Douala
19	Mokak Rosalie	41	21-09-04	MB	ONG. Bakalon Blaise
20	Efi Ndjessi	1 mois	24-09-04	MB	Service Prématuré
21	Mr. XX	18	25-10-04	MB	Service des urgences
22	Ayang Carvin	70	25-10-04	MB	Sapeurs pompiers de Douala
23	Mr. Mouhamdou	34	26-05-04	MB	Prison Centrale de Douala
24	Tsemou Eddy	23	28-05-04	MB	Prison Centrale de Douala
25	Mr. XX	50	28-05-04	MB	Brigade Nkappa
26	Sabine Christine	48	29-05-04	MB	Service réanimation
27	Mr. XX	59	30-05-04	MB	La Police Judiciaire Douala
28	Mr. XX	54	31-05-04	MB	Sapeurs pompiers de Douala
29	Mr. XX	41	31-05-04	MB	
30	Rooma Olivier	27	03-05-04	MB	Prison Centrale de Douala
31	Garga Martin	30	04-06-04	MB	Tchoffo Augustine
32	Fuh Patrick	31	04-06-04	MB	Service des urgences
33	Timi Benedicte	26	06-06-04	MB	Service des B. Douala
34	Mr. XX	34	07-06-04	MB	Sapeurs pompiers
35	Mr. XX	65	10-06-04	MB	Hôpital Bonassama
36	Hamidou Martin	36	16-06-04	MB	La Police Judiciaire Douala
37	Camara Amadou	34	20-06-04	MB	Service Oncologie
38	Ratoug Alain	28	20-06-04	MB	Prison Centrale de Douala
39	Denis Bienvenu	31	20-06-04	MB	La Police Judiciaire Douala
40	Ondoua XX	27	23-06-04	MB	Sapeurs pompiers
41	Mr. XX	36	24-06-04	MB	Sapeurs pompiers
42	Mr. XX	24	24-06-04	MB	Service observations
43	Keng	61	26-06-04	MB	Bing René
44	Mr. XX	27	26-06-04	MB	Services des urgences
45	Kamdem Jeanne	40	28-06-04	MB	Service Oncologie
46	Mr. XX	20	29-06-04	MB	Service Chirurgie B
47	Wagou Pierre	30	29-06-04	MB	Service Médecine A
48	Mr. XX	20	30-06-04	MB	
49	Mr. XX	22	03-07-04	MB	Police Judiciaire Douala

### Torture au Cameroun : la routine

Evaluation de la mise en oeuvre des recommandations du Rapporteur spécial de l'ONU sur la torture

50	Vuzem Julius	28	03-07-04	MB	Service de réanimation
51	Ashu Michael	39	06-07-04	MB	Prison centrale de Douala
52	Fotso Jean	42	06-07-04	MB	Prison centrale de Douala
53	Jean Chaude	59	05-07-04	MB	Camrail - Douala
54	Jiotsa Jules	45	06-07-04	MB	Service Oncologie
55	Mr. XX	25	06-07-04	MB	Police Judiciaire Douala
56	Mr. XX	27	07-07-04	MB	Brigade Maritime Port-Douala
57	Egam Rebecca	64	09-07-04	MB	Service Médecine A
58	Moussa Frédéric	27	09-07-04	MB	
59	Wandji Ernest	18	10-07-04	MB	Prison centrale de Douala
60	Pog Pierre	38	12-07-04	MB	Prison centrale de Douala
61	Mr. XX	1 jour	12-07-04	MB	Bitodo Hélène
62	Mr. XX	27	12-07-04	MB	Gendarmerie Akwa-Nord
63	Douala Haoussa	39	13-07-04	MB	Prison centrale de Douala
64	Mr. XX	29	13-07-04	MB	Police Judiciaire Douala
65	Tsobon Jean	8	13-07-04	MB	Service de réanimation
66	Mr. XX	13	14-07-04	MB	Brigade de Bonamoussadi
67	Efi Manga	1 mois	15-07-04	MB	Service prématuré
68	Mr. XX	25	16-07-04	MB	Sapeurs pompiers
69	Tchounted Claude	43	16-07-04	MB	Prison centrale de Douala
70	Abang Mathias	42	20-07-04	MB	Commissariat central
71	Mr. XX	56	23-07-04	MB	Service médecine A
72	Mr. XX	41	28-07-04	MB	Police Judiciaire Douala
73	Mr. XX	42	29-07-04	MB	Police Judiciaire Douala
74	Akounte Augustine	45	29-07-04	MB	Sapeurs pompiers
75	Mbeh Jeannette	29	30-07-04	MB	
76	Mr. XX	64	30-07-04	MB	Prison centrale de Douala
77	Wawa Thomas	30	01-08-04	MB	Sapeurs pompiers
78	Mr. Abdias	37	04-08-04	MB	Commissariat 9 <sup>ème</sup> arr.
79	Kah Nyoh	27	04-08-04	MB	Prison centrale de Douala
80	Mr. XX	27	05-08-04	MB	Prison centrale de Douala
81	Gossi Appoline	34	09-08-04	MB	Njoh Christopher
82	Djebe Clarisse	35	09-08-04	MB	Sapeurs pompiers
83	Opara I.K.	16	10-08-04	MB	Prison centrale de Douala
84	Tatte Topa	32	11-08-04	MB	Fomefong
85	Anthony Usanga	24	11-08-04	MB	Prison centrale de Douala
86	Ntamack Agnès	45	11-08-04	MB	Prison centrale de Douala
87	Yonke Jean Mermorz	55	12-08-04	MB	Yango Théophile
88	Mang Laurent	65	14-08-04	MB	Service gastro
89	Jerome Arouna	30	14-08-04	MB	Prison centrale de Douala
90	Aspan Prinday	22	16-08-04	MB	Prison centrale de Douala
91	Eyouma Jacques	26	16-08-04	MB	Prison centrale de Douala
92	Ngaminze Bertrand	26	16-08-04	MB	Prison centrale de Douala
93	Mboule Meke	46	17-08-04	MB	
94	Mbe Gabriel	26	17-08-04	MB	Prison centrale de Douala
95	Mr. XX	61	17-08-04	MB	Prison centrale de Douala
96	Mr. XX	54	18-08-04	MB	Prison centrale de Douala
97	Mr. XX	30	20-08-04	MB	Gendarmerie Douala I
98	Mr. XX	37	19-08-04	MB	Gendarmerie Akwa-Nord
99	Mr. XX	30	23-08-04	MB	Police judiciaire Douala
100	Reselin Olivier	31	28-08-04	MB	Service observation
101	Koulagna Abel	40	29-08-04	MB	Prison centrale
102	Demanou Columbus	31	31-08-04	MB	Service médecine A
103	Takang Andrew	40	01-08-04	MB	Prison centrale
104	Edi Michel	45	06-08-04	MB	Prison centrale
105	Massanjo Philomène	52	07-08-04	MB	Prison centrale de Douala
106	Beketh Samuel	22	08-08-04	MB	Prison centrale

### Torture au Cameroun : la routine

Evaluation de la mise en oeuvre des recommandations du Rapporteur spécial de l'ONU sur la torture

107	Mr. XX	55	10-09-04	MB	
108	Mbarga Blaise	40	12-09-04	MB	Service réanimation
109	Mr. XX	24	13-09-04	MB	Service des urgences
110	Daouda Amadou	38	14-09-04	MB	Sapeurs pompiers Douala
111	Mr. X	20	14-09-04	MB	Service gastro
112	James Okpog Okop	19	15-09-04	MB	Douala 1er Arrondissement
113	Mbi Michel	30	15-09-04	MB	Commissariat 2ème arr.
114	Makale Omer	32	19-09-04	MB	
115	Yetnamakou	52	19-09-04	MB	Compagnie port - Douala
116	Paul Koffi	31	20-09-04	MB	Commissariat 8ème arr.
117	Balela Agnès	49	22-09-04	MB	Prison centrale de Douala
118	Mr. XX	27	22-09-04	MB	Service gastro Service Médecine A
119	M. Kadouang	50	24-09-04	MB	Gendarmerie Akwa-Nord
120	Mr. XX	49	24-09-04	MB	Prison centrale de Douala
121	Mr. XX	27	27-09-04	MB	Commissariat 2ème arr.
122	Frank Philomene	27	28-09-04	MB	Service des urgences
123	Mr. XX	50	02-09-04	MB	Prison centrale de Douala
124	Yondeu Honoré	39	04-10-04	MB	Sapeurs pompiers
125	Befolo Marie	33	05-10-04	MB	Service Médecine A
126	Koya Frederic	35	05-10-04	MB	Service Médecine A
127	Charles Pendou	25	08-10-04	MB	Prison centrale de Douala
128	Mr. XX	27	08-10-04	MB	Brigade Maritime Port - Douala
129	Wak Bazor	37	09-10-04	MB	DPPJ Littoral Douala
130	Missodi Hélène	44	10-10-04	MB	Service des urgences
131	Mr. XX	31	14-10-04	MB	Service cardiologie
132	Mr. XX	37	15-10-04	MB	Sapeurs pompiers
133	Loga Pierre	44	16-10-04	MB	Minyem Angèle
134	Mr. XX	50	18-10-04	MB	Prison centrale
135	Issoudong Erna	80	23-10-04	MB	Service des urgences
136	Nieki Armel	40	24-10-04	MB	Sapeurs pompiers
137	Tiki Marc	65	25-10-04	MB	Sapeurs pompiers
138	Mr. XX	27	26-10-04	MB	
139	M. XX	21	27-10-04	MB	Hôpital général
140	BB XX	3 mois	30-10-04	MB	Hôpital général
141	Afu dams A.	40	01-11-04	MB	
142	Che René	22	01-11-04	MB	Prison centrale
143	Dji Joseph	24	02-11-04	MB	Prison centrale
144	Koum Marcel	43	02-11-04	MB	Prison centrale
145	Ekambi Jonhson	36	07-11-04	MB	Prison centrale
146	Haman Samuel	53	07-11-04	MB	Prison centrale
147	Mr. XX	24	08-11-04	MB	Prison centrale

## Liste des corps abandonnés à la morgue de l'hôpital Laquintinie (avril-octobre 2004) par institution responsable

- **Prison centrale de Douala**

	N°	Noms & Prénoms	Age	Date	Sexe	Responsable du corps
1	9	Takoumbo Jacob	42	07-05-04	MB	Prison Centrale de Douala
2	10	Yondo Paul	27	09-05-04	MB	Prison Centrale de Douala
3	13	Booka Bienvenu	22	10-09-04	MB	Prison Centrale
4	14	Tagne Jean	25	10-09-04	MB	Prison Centrale
5	18	Aboubakar Sidiki	38	20-09-04	MB	Prison Centrale de Douala

## Torture au Cameroun : la routine

Evaluation de la mise en oeuvre des recommandations du Rapporteur spécial de l'ONU sur la torture

6	23	Mr. Mouhamdou	34	26-05-04	MB	Prison Centrale de Douala
7	24	Tsemou Eddy	23	28-05-04	MB	Prison Centrale de Douala
8	30	Rooma Olivier	27	03-05-04	MB	Prison Centrale de Douala
9	38	Ratoug Alain	28	20-06-04	MB	Prison Centrale de Douala
10	51	Ashu Michael	39	06-07-04	MB	Prison centrale de Douala
11	52	Fotso Jean	42	06-07-04	MB	Prison centrale de Douala
12	59	Wandji Ernest	18	10-07-04	MB	Prison centrale de Douala
13	60	Pog Pierre	38	12-07-04	MB	Prison centrale de Douala
14	63	Douala Haoussa	39	13-07-04	MB	Prison centrale de Douala
15	69	Tchounted Claude	43	16-07-04	MB	Prison centrale de Douala
16	76	Mr. XX	64	30-07-04	MB	Prison centrale de Douala
17	79	Kah Nyoh	27	04-08-04	MB	Prison centrale de Douala
18	80	Mr. XX	27	05-08-04	MB	Prison centrale de Douala
19	83	Opara I.K.	16	10-08-04	MB	Prison centrale de Douala
20	85	Anthony Usanga	24	11-08-04	MB	Prison centrale de Douala
21	86	Ntamack Agnès	45	11-08-04	MB	Prison centrale de Douala
22	89	Jerome Arouna	30	14-08-04	MB	Prison centrale de Douala
23	90	Aspan Prinday	22	16-08-04	MB	Prison centrale de Douala
24	91	Eyouma Jacques	26	16-08-04	MB	Prison centrale de Douala
25	92	Ngaminze Bertrand	26	16-08-04	MB	Prison centrale de Douala
26	94	Mbe Gabriel	26	17-08-04	MB	Prison centrale de Douala
27	95	Mr. XX	61	17-08-04	MB	Prison centrale de Douala
28	96	Mr. XX	54	18-08-04	MB	Prison centrale de Douala
29	101	Koulagna Abel	40	29-08-04	MB	Prison centrale
30	103	Takang Andrew	40	01-08-04	MB	Prison centrale
31	104	Edi Michel	45	06-08-04	MB	Prison centrale
32	105	Massanjo Philomène	52	07-08-04	MB	Prison centrale de Douala
33	106	Beketh Samuel	22	08-08-04	MB	Prison centrale
34	117	Balela Agnès	49	22-09-04	MB	Prison centrale de Douala
35	120	Mr. XX	49	24-09-04	MB	Prison centrale de Douala
36	123	Mr. XX	50	02-09-04	MB	Prison centrale de Douala
37	127	Charles Pendou	25	08-10-04	MB	Prison centrale de Douala
38	134	Mr. XX	50	18-10-04	MB	Prison centrale
39	142	Che René	22	01-11-04	MB	Prison centrale
40	143	Dji Joseph	24	02-11-04	MB	Prison centrale
41	144	Koum Marcel	43	02-11-04	MB	Prison centrale
42	145	Ekambi Jonhson	36	07-11-04	MB	Prison centrale
43	146	Haman Samuel	53	07-11-04	MB	Prison centrale
44	147	Mr. XX	24	08-11-04	MB	Prison centrale

### • Police judiciaire et commissariats

	N°	Noms & Prénoms	Age	Date	Sexe	Responsable du corps
1	7	Mr. Sunkam	27	05-05-04	MB	La Police Judiciaire Douala
2	8	Mr. XX	35	06-05-04	MB	La Police Judiciaire Douala
3	27	Mr. XX	59	30-05-04	MB	La Police Judiciaire Douala
4	36	Hamidou Martin	36	16-06-04	MB	La Police Judiciaire Douala
5	39	Denis Bienvenu	31	20-06-04	MB	La Police Judiciaire Douala
6	49	Mr. XX	22	03-07-04	MB	Police Judiciaire Douala
7	55	Mr. XX	25	06-07-04	MB	Police Judiciaire Douala
8	64	Mr. XX	29	13-07-04	MB	Police Judiciaire Douala
9	70	Abang Mathias	42	20-07-04	MB	Commissariat central
10	72	Mr. XX	41	28-07-04	MB	Police Judiciaire Douala
11	73	Mr. XX	42	29-07-04	MB	Police Judiciaire Douala
12	78	Mr. Abdias	37	04-08-04	MB	Commissariat 9 <sup>ème</sup> arr.

## Torture au Cameroun : la routine

Evaluation de la mise en oeuvre des recommandations du Rapporteur spécial de l'ONU sur la torture

13	99	Mr. XX	30	23-08-04	MB	Police judiciaire Douala
14	112	James Okpog Okop	19	15-09-04	MB	Douala 1er Arrondissement
15	113	Mbi Michel	30	15-09-04	MB	Commissariat 2ème arr.
16	116	Paul Koffi	31	20-09-04	MB	Commissariat 8ème arr.
17	121	Mr. XX	27	27-09-04	MB	Commissariat 2ème arr.
18	129	Wak Bazor	37	09-10-04	MB	DPPJ Littoral Douala

### • Brigades

	N°	Noms & Prénoms	Age	Date	Sexe	Responsable du corps
1	2	Mr. XX	35	27-04-04	MB	Brigade Maritime Port - Douala
2	5	Mr. XX	35	03-05-04	MB	Brigade Maritime Port - Douala
3	25	Mr. XX	50	28-05-04	MB	Brigade Nkappa
4	56	Mr. XX	27	07-07-04	MB	Brigade Maritime Port-Douala
5	62	Mr. XX	27	12-07-04	MB	Gendarmerie Akwa-Nord
6	66	Mr. XX	13	14-07-04	MB	Brigade de Bonamoussadi
7	97	Mr. XX	30	20-08-04	MB	Gendarmerie Douala I
8	98	Mr. XX	37	19-08-04	MB	Gendarmerie Akwa-Nord
9	119	M. Kadouang	50	24-09-04	MB	Gendarmerie Akwa-Nord
10	128	Mr. XX	27	08-10-04	MB	Brigade Maritime Port - Douala

### • Sapeurs pompiers

	N°	Noms & Prénoms	Age	Date	Sexe	Responsable du corps
1	1	Mr. XX	30	25-04-04	MB	Sapeurs pompiers de Douala
2	4	Mr. XX	31	29-04-04	MB	Sapeurs pompiers de Douala
3	22	Ayang Carvin	70	25-10-04	MB	Sapeurs pompiers de Douala
4	28	Mr. XX	54	31-05-04	MB	Sapeurs pompiers de Douala
5	34	Mr. XX	34	07-06-04	MB	Sapeurs pompiers
6	40	Ondoua XX	27	23-06-04	MB	Sapeurs pompiers
7	41	Mr. XX	36	24-06-04	MB	Sapeurs pompiers
8	68	Mr. XX	25	16-07-04	MB	Sapeurs pompiers
9	74	Akounte Augustine	45	29-07-04	MB	Sapeurs pompiers
10	77	Wawa Thomas	30	01-08-04	MB	Sapeurs pompiers
11	82	Djebe Clarisse	35	09-08-04	MB	Sapeurs pompiers
12	110	Daouda Amadou	38	14-09-04	MB	Sapeurs pompiers Douala
13	124	Yondeu Honoré	39	04-10-04	MB	Sapeurs pompiers
14	132	Mr. XX	37	15-10-04	MB	Sapeurs pompiers
15	136	Nieki Armel	40	24-10-04	MB	Sapeurs pompiers
16	137	Tiki Marc	65	25-10-04	MB	Sapeurs pompiers

### Remarques

Alors qu'il est assez commun et compréhensible que des corps non réclamés soient déposés à la morgue par les hôpitaux et les sapeurs pompiers, les longues listes macabres de corps déposés par la prison centrale de Douala, les gendarmeries et les commissariats de police méritent réflexion. Le nombre de décès dans ces lieux de détention sur une période de 7 mois est effarant. Il témoigne nécessairement de la situation sanitaire déplorable qui règne actuellement dans les prisons, gendarmeries et commissariats camerounais, des conditions extrêmement difficiles de détention, mais aussi, sans nul doute, des actes de torture et mauvais traitement infligés aux détenus.

# La FIDH représente 141 organisations des droits de l'Homme réparties sur les 5 continents

## 141 organisations à travers le monde

<b>Afrique du Sud</b> -Human Rights Committee of South Africa	Defensa de los Derechos Humanos	Direitos do Homem	droits humains	<b>Rwanda</b> -Association pour la défense des droits des personnes et libertés publiques
<b>Albanie</b> -Albanian Human Rights Group	<b>Colombie</b> -Corporación Colectiva de Abogados Jose Alvear Restrepo	<b>Irak</b> -Iraqi Network for Human Rights Culture and Development (Royaume Uni)	<b>Mauritanie</b> -Association mauritanienne des droits de l'Homme	<b>Rwanda</b> -Collectif des ligues pour la défense des droits de l'Homme au Rwanda
<b>Algérie</b> -Ligue algérienne de défense des droits de l'Homme	<b>Colombie</b> -Instituto Latinoamericano de Servicios Legales Alternativos	<b>Iran</b> -Centre des défenseurs des droits de l'Homme en Iran	<b>Mexique</b> -Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos	<b>Rwanda</b> -Ligue rwandaise pour la promotion et la défense des droits de l'Homme
<b>Algérie</b> -Ligue algérienne des droits de l'Homme	<b>Congo Brazzaville</b> -Observatoire congolais des droits de l'Homme	<b>Iran</b> -Ligue de défense des droits de l'Homme en Iran (France)	<b>Mexique</b> -Liga Mexicana por la Defensa de los Derechos Humanos	<b>Sénégal</b> -Organisation nationale des droits de l'Homme
<b>Allemagne</b> -Internationale Liga für Menschenrechte	<b>Côte d'Ivoire</b> -Ligue ivoirienne des droits de l'Homme	<b>Irlande</b> -Irish Council for Civil Liberties	<b>Moldavie</b> -League for the Defence of Human Rights	<b>Sénégal</b> -Rencontre africaine pour la défense des droits de l'Homme
<b>Argentine</b> -Centro de Estudios Legales y Sociales	<b>Côte d'Ivoire</b> -Mouvement ivoirien des droits de l'Homme	<b>Irlande du Nord</b> -Committee On the Administration of Justice	<b>Mozambique</b> -Liga Mocambicana Dos Direitos Humanos	<b>Serbie et Monténégro</b> -Center for Antiwar Action - Council for Human Rights
<b>Argentine</b> -Comite de Acción Jurídica	<b>Croatie</b> -Civic Committee for Human Rights	<b>Israël</b> -Adalah	<b>Nicaragua</b> -Centro Nicaraguense de Derechos Humanos	<b>Soudan</b> -Sudan Organisation Against Torture (Royaume Uni)
<b>Argentine</b> -Liga Argentina por los Derechos del Hombre	<b>Cuba</b> -Comisión Cubana de Derechos Humanos y Reconciliación National	<b>Israël</b> -B'tselem	<b>Niger</b> -Association nigérienne pour la défense des droits de l'Homme	<b>Soudan</b> -Sudan Human Rights Organization (Royaume Uni)
<b>Autriche</b> -Österreichische Liga für Menschenrechte	<b>Écosse</b> -Scottish Human Rights Centre	<b>Israël</b> -Public Committee Against Torture in Israel	<b>Nigeria</b> -Civil Liberties Organisation	<b>Suisse</b> -Ligue suisse des droits de l'Homme
<b>Azerbaïdjan</b> -Human Rights Center of Azerbaijan	<b>Égypte</b> -Egyptian Organization for Human Rights	<b>Israël</b> -Union Forense Per la Tutela Dei Diritti Dell'Uomo	<b>Nouvelle-Calédonie</b> -Ligue des droits de l'Homme de Nouvelle-Calédonie	<b>Syrie</b> -Comité pour la défense des droits de l'Homme en Syrie
<b>Bahrein</b> -Bahrain Human Rights Society	<b>Égypte</b> -Human Rights Association for the Assistance of Prisoners	<b>Jordanie</b> -Amman Center for Human Rights Studies	<b>Ouganda</b> -Foundation for Human Rights Initiative	<b>Tanzanie</b> -The Legal & Human Rights Centre
<b>Bangladesh</b> -Odhikar	<b>El Salvador</b> -Comisión de Derechos Humanos de El Salvador	<b>Jordanie</b> -Jordan Society for Human Rights	<b>Ouzbékistan</b> -Legal Aid Society	<b>Tchad</b> -Association tchadienne pour la promotion et la défense des droits de l'Homme
<b>Bélarus</b> -Human Rights Center Viasna	<b>Équateur</b> -Centro de Derechos Economicos y Sociales	<b>Kenya</b> -Kenya Human Rights Commission	<b>Pakistan</b> -Al Haq	<b>Tchad</b> -Ligue tchadienne des droits de l'Homme
<b>Belgique</b> -Liga Voor Menschenrechten	<b>Équateur</b> -Comisión Ecumenica de Derechos Humanos	<b>Kirghizistan</b> -Kyrgyz Committee for Human Rights	<b>Palestine</b> -Palestinian Centre for Human Rights	<b>Thaïlande</b> -Union for Civil Liberty
<b>Belgique</b> -Ligue des droits de l'Homme	<b>Équateur</b> -Fundación Regional de Asesoría en Derechos Humanos	<b>Kosovo</b> -Conseil pour la défense des droits de l'Homme et des libertés	<b>Panama</b> -Centro de Capacitación Social	<b>Togo</b> -Ligue togolaise des droits de l'Homme
<b>Bénin</b> -Ligue pour la défense des droits de l'Homme au Bénin	<b>Espagne</b> -Asociación Pro Derechos Humanos	<b>Laos</b> -Mouvement lao pour les droits de l'Homme (France)	<b>Pays-Bas</b> -Liga Voor de Rechten Van de Mens	<b>Tunisie</b> -Conseil national pour les libertés en Tunisie
<b>Bolivie</b> -Asamblea Permanente de los Derechos Humanos de Bolivia	<b>Espagne</b> -Federación de Asociaciones de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos	<b>Lettonie</b> -Latvian Human Rights Committee	<b>Pérou</b> -Asociación Pro Derechos Humanos	<b>Tunisie</b> -Ligue tunisienne des droits de l'Homme
<b>Boutan</b> -People's Forum for Human Rights in Bhutan (Népal)	<b>États-Unis</b> -Center for Constitutional Rights	<b>Liban</b> -Association libanaise des droits de l'Homme	<b>Philippines</b> -Centre de Asesoría Laboral	<b>Turquie</b> -Human Rights Foundation of Turkey
<b>Brésil</b> -Centro de Justicia Global	<b>Éthiopie</b> -Ethiopian Human Rights Council	<b>Liban</b> -Foundation for Human and Humanitarian Rights in Lebanon	<b>Philippines</b> -Philippine Alliance of Human Rights Advocates	<b>Turquie</b> -Insan Haklari Dernegi / Ankara Diyarbakir
<b>Brésil</b> -Movimento Nacional de Direitos Humanos	<b>Finlande</b> -Finnish League for Human Rights	<b>Liberia</b> -Liberia Watch for Human Rights	<b>Polynésie française</b> -Ligue polynésienne des droits humains	<b>Union européenne</b> -FIDH AE
<b>Burkina Faso</b> -Mouvement burkinabé des droits de l'Homme & des Peuples	<b>France</b> -Ligue des droits de l'Homme et du Citoyen	<b>Libye</b> -Libyan League for Human Rights (Suisse)	<b>Portugal</b> -Civitas	<b>Vietnam</b> -Comité Vietnam pour la défense des droits de l'Homme (France)
<b>Burundi</b> -Ligue burundaise des droits de l'Homme	<b>Géorgie</b> -Human Rights Information and Documentation Center	<b>Lithuanie</b> -Lithuanian Human Rights Association	<b>RDC</b> -Ligue des Électeurs	<b>Yémen</b> -Human Rights Information and Training Center
<b>Cambodge</b> -Cambodian Human Rights and Development Association	<b>Grèce</b> -Ligue hellénique des droits de l'Homme	<b>Malaisie</b> -Suaram	<b>RDC</b> -Association africaine des droits de l'Homme	<b>Yémen</b> -Sisters' Arabic Forum for Human Rights
<b>Cambodge</b> -Ligue cambodgienne de défense des droits de l'Homme	<b>Guatemala</b> -Centro Para la Acción Legal en Derechos Humanos	<b>Mali</b> -Association malienne des droits de l'Homme	<b>République de Djibouti</b> -Ligue djiboutienne des droits humains	<b>Zimbabwe</b> -Zimbabwe Human Rights Association Zimrights
<b>Cameroun</b> -Maison des droits de l'Homme	<b>Guatemala</b> -Comisión de Derechos Humanos de Guatemala	<b>Malte</b> -Malta Association of Human Rights	<b>République Tchèque</b> -Human Rights League	
<b>Cameroun</b> -Ligue camerounaise des droits de l'Homme (France)	<b>Guinée</b> -Organisation guinéenne pour la défense des droits de l'Homme	<b>Maroc</b> -Association marocaine des droits humains	<b>Roumanie</b> -Ligue pour la défense des droits de l'Homme	
<b>Canada</b> -Ligue des droits et des libertés du Québec	<b>Guinée-Bissau</b> -Liga Guineense dos	<b>Maroc</b> -Organisation marocaine des	<b>Royaume-Uni</b> -Liberty	
<b>Centrafrique</b> -Ligue centrafricaine des droits de l'Homme			<b>Russie</b> -Citizen's Watch	
<b>Chili</b> -Comite de Defensa de los Derechos del Pueblo			<b>Russie</b> -Moscow Research Center for Human Rights	
<b>Chine</b> -Human Rights in China (USA, HK)				
<b>Colombie</b> -Comite Permanente por la				

La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) est une organisation internationale non gouvernementale attachée à la défense des droits de l'Homme énoncés par la Déclaration universelle de 1948. Créée en 1922, elle regroupe 141 organisations membres dans le monde entier. À ce jour, la FIDH a mandaté plus d'un millier de missions internationales d'enquête, d'observation judiciaire, de médiation ou de formation dans une centaine de pays.

Document préparé par Madeleine Afité

Coordnatrice de l'ACAT-Littoral

et de la Maison des droits de l'Homme

Boîte Postale 213 - Douala - Cameroun

Téléphone : +(237) 340 42 96 / 986 54 86

Télécopie : +(237) 340 42 96

E-mail : afite\_m@yahoo.fr

FIDH - Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme

17, passage de la Main d'Or - 75011 Paris - France - CCP Paris : 76 76 Z

Tél. : (33-1) 43 55 25 18 / Fax : (33-1) 43 55 18 80

E-mail: fidh@fidh.org/ Site Internet : <http://www.fidh.org>

### ABONNEMENTS - (Euros)

**La Lettre** - France - Europe : 25 Euros - Etudiant - Bibliothèque : 20 Euros - Hors Europe : 30 Euros

**Les rapports** - France - Europe : 50 Euros - Etudiant - Bibliothèque : 30 Euros Hors Europe : 60 Euros

**La Lettre** et les rapports de mission - France - Europe : 75 Euros Etudiant - Bibliothèque : 50 Euros - Hors Europe : 90 Euros

Directeur de la publication : Sidiki Kaba

Rédacteur en chef : Antoine Bernard

Auteur du rapport : Madeleine Afité

Assistante de publication : Stéphanie Geel

Imprimerie de la FIDH - Dépot légal Septembre 2005 - ISSN en cours

Commission paritaire N° 0904P11341

Fichier informatique conforme à la loi du 6 janvier 1978

(Déclaration N° 330 675)

Prix : 4 Euros / £ 2.50